

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 Décembre 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		1	11/12/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/116 – Objet : Vote du budget primitif 2026 du budget principal du C.C.A.S

La Présidente,

Il est proposé au Conseil d'administration du C.C.A.S, d'examiner les propositions du budget primitif 2026 pour le budget principal du C.C.A.S arrêté aux montants suivants :

→ montant global : 2 659 158.69 €
dont section investissement : 39 783.21 €
section fonctionnement : 2 619 375.48 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 018-261800346-20251217-2025_116-DE

S'LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 Décembre 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		1	11/12/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/117 – Objet : Décision modificative n° 1 exercice 2025 – budget annexe Accueil de Jour

La Présidente,

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 du budget annexe de l'Accueil de Jour est soumise à votre approbation.

Il s'agit d'inscrire des dépenses supplémentaires sur le groupe II dépenses de personnel qui revêt un caractère limitatif pour 11 500.00 € pour couvrir les dépenses de personnel jusqu'au 31 décembre 2025. Des mouvements internes au groupe I s'opère également, sans inscription supplémentaire, pour préparer les rattachements des charges de fin d'exercice comptable.

L'E.P.R.D de l'Accueil de Jour s'élève :

- en dépenses : 213 272.87 €
- en recettes : 211 334.62 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 018-261800346-20251217-2025_117-DE

S2LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télerecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Décembre 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		1	11/12/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/118 - Objet : Mise en place d'un Service Autonomie à Domicile Mixte (S.A.D)

La Présidente,

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 vise, avec la construction des Services Autonomie à Domicile Mixte (S.A.D Mixte), à renforcer les dispositifs de maintien à domicile afin de répondre aux besoins croissants des personnes âgées, des personnes en situation de handicap en garantissant leur maintien à domicile dans les meilleures conditions possibles.

Cette réforme ambitionne de redessiner les missions, les principes d'organisation et de fonctionnement des services à domicile. L'idée est de déployer sur les territoires des services assurant la cohérence entre l'aide et le soin, qui permettront aux bénéficiaires, aux proches et aux aidants d'avoir un interlocuteur unique, de simplifier les démarches administratives, d'améliorer la coordination entre l'aide et le soin, et d'offrir un accompagnement plus adapté aux besoins.

Le C.C.A.S de Vierzon est grandement concerné par cette réforme en tant que gestionnaire d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D). Considérant que le S.S.I.A.D ne saurait avoir une existence propre après le 31 décembre 2025 ; il conviendrait désormais de procéder à la fusion des deux établissements distincts pour n'en former plus qu'un : le Service Autonomie à Domicile (dit mixte).

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de valider la demande d'agrément S.A.D auprès de l'A.R.S et du Conseil départemental du Cher

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLIVIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télerecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20251217-2025_118-DE

S²LOW

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Décembre 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		1	11/12/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/119 - Objet : Annule et remplace la délibération 2025/97 exclusivement sur le vote du budget annexe SAAD et de l'EPRD SSIAD

La Présidente,

La création du Service Autonomie à Domicile « dit mixte » (fusion entre le SAAD et SSIAD ; cf délibération 2025/118) entraîne une évolution du cadre budgétaire.

En l'absence de CPOM signé au titre du IV ter de l'article L312-12 du CASF, le SAD du CCAS doit fournir un budget prévisionnel comportant une seule section d'exploitation et une seule section d'investissement.

S'agissant des délais de transmission, les procédures de tarification au titre de l'aide et du soin sont indépendantes :

- Au titre de l'aide, l'extrait du BP, à visée tarifaire est transmis au Conseil Départemental au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède celle à laquelle il se rapproche
- Au titre du soin, le BP est transmis à l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans les 30 jours suivant la notification des financements accordés. Ce budget est accompagné d'une annexe établissant la capacité d'autofinancement prévisionnelle.

À la clôture de l'exercice, il est établi et transmis, avant le 30 avril de l'année N+1, un compte administratif conforme à l'article R314-49 du CASF.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de valider le cadre budgétaire du SAD

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télerecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 018-261800346-20251217-2025_119-DE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Décembre 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		1	11/12/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

○ Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/120 - Objet : Modification du tableau des effectifs

La Présidente,

Il y aurait lieu de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Grade ou emploi	Durée hebdomadaire	Emplois pourvus au 19/11/2025	Emplois ouverts 17/12/2025	Mouvement	Observations	Emplois pourvus au 17/12/2025
Agents Titulaires						
attaché principal	TC	1	1			1
attaché territorial	TC	4	5	+ 1	En emploi pourvu	5
édacteur principal 1 ^{ère} cl	TC	1	1	- 1	En emploi ouvert	1
édacteur principal 2 ^{ème} cl	TC	0	0	- 1	En emploi ouvert	0
édacteur	TC	0	0	- 1	En emploi ouvert	0
adjoint adm. princ 1 ^{ère} classe	TC	10	11			10
adjoint adm. princ 2 ^{ème} classe	TC	3	4			3
adjoint administratif	TC	2	3			2
agent de maîtrise principal	TC	4	3	- 1	Régularisation	3
agent de maîtrise	TC	3	4			3
adjoint technique princ 1 ^{ère} cl	TC	1	1			1
adjoint technique princ 1 ^{ère} cl	TNC 30h	1	1			1
adjoint technique princ 2 ^{ème} cl	TC	3	4			4
adjoint technique	TC	7	7	- 1	En poste ouvert, régularisation	7
adjoint technique	TNC	1	1			1
nfirmière en soins généraux hors lasse	TC	1	2			1
nfirmière en soins généraux de lasse normale	TC	1	2			1
nfirmière en soins généraux de lasse normale	TNC 17h30	0	2			0
assistant socio-éducatif cl	TC	5	5			5
exceptionnelle						
ide soignant de classe supérieure	TC	20	22			20
ide soignant de classe normale	TC	3	7			3

Agent social princ 1 ^{ère} cl	TC	7	8	+ 1	Changement poste – passage à temps complet	8
Agent social princ 1 ^{ère} cl	TNC 27h	21	20	- 1	Changement poste – passage à temps complet	20
Agent social princ 2 ^{ème} cl	TNC 27h	2	6			2
Agent social	TC	0	0	- 1	En poste ouvert, régularisation	0
Agent social	TNC 27 h	9	9			11
Adjoint animation ppal 2 ^{ème} cl	TC	1	1			1
Sous-total		111	130	- 5		114

Grade ou emploi	Durée hebdomadaire	Emplois pourvus au 19/11/2025	Emplois ouverts 17/12/2025	Mouvement	Observations	Emplois pourvus au 17/12/2025
Agents non titulaires						
Attaché territorial	TC	1	1			1
Psychologue de classe normale	TNC 17h30	0	1			0
Infirmière en soins généraux de classe normale	TC	1	2			1
Infirmière en soins généraux de classe normale	TNC 17h30	0	2			0
Agent social	TC	2	2			2
Sous-total		4	8	0		4
TOTAL GÉNÉRAL		116	138	- 5		117

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

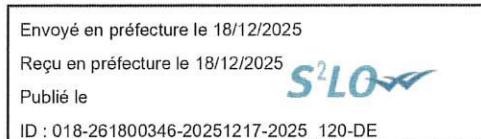
La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télerecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/12/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Décembre 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		1	11/12/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/121 - Objet : Convention pour l'octroi d'une dotation complémentaire relative à l'aide à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques 2025-2026

La Présidente,

Dans le cadre de la loi 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie), via les conseils départementaux, peut accorder des aides financières de soutien à la mobilité et au partage de bonnes pratiques à destination des aides à domicile.

Considérant que la mobilité de ces professionnels est un enjeu majeur pour le secteur du maintien à domicile, le SAAD du C.C.A.S a candidaté et a été retenu. Les financements permettront au service de mettre, des véhicules, à disposition des agents et de renforcer les temps d'échange pour rompre l'isolement des aides à domicile.

La dotation complémentaire s'élève à 22 700.00 € et se répartira comme suit :

- 20 000 € dédiés à l'acquisition d'un véhicule électrique (avant le 31 décembre 2026)
- 2 700 € dédiés à des séances de dialogue et d'analyse des bonnes pratiques professionnelles (avant le 31 décembre 2026)

Elle sera versée en une seule fois par type d'action, sur présentation d'un devis ou d'un bon de commande.

La présente convention prend effet, à compter du 1^{er} Novembre 2025. Elle expire le 31 Décembre 2026.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention entre le Conseil départemental et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'imputer la recette au budget annexe SAAD

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télerecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20251217-2025_121-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Décembre 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		1	11/12/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/122 - Objet : Convention bilatérale avec le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) pour la mise à disposition de données dans le cadre de la démarche d'observation dynamique et de pilotage par les données (démarche SynchrØ) liée au Logement D'Abord sur le territoire du département du Cher

La Présidente,

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Logement d'Abord (LDA), le Département s'est engagé dans sa feuille de route à renforcer sa connaissance des publics vulnérables, en lien étroit avec les services de l'Etat et l'ensemble de ses partenaires afin de répondre à des priorités nationales et locales.

Les partenaires institutionnels (État, DDETSPP, Conseil Départemental, SIAO porté par l'association Le Relais) ont formulé un objectif de structuration et de mise en œuvre d'une observation sociale partagée et dynamique appelé la démarche « SynchrØ », développée par l'association Action Tank.

La démarche « SynchrØ » repose sur l'utilisation et l'intégration harmonisée, au niveau du SIAO, de l'ensemble des données disponibles concernant les besoins des ménages sans domicile sur un territoire, information qui est collectée et détenue par divers acteurs dont le C.C.A.S de Vierzon.

Les partenaires institutionnels souhaitent s'appuyer sur les données fournies par le SIAO pour répondre à ce besoin d'observation du sans-abrisme dans le département. Le SIAO est accompagné par l'association Action Tank pour la mise en œuvre initiale de l'observation dynamique, notamment pour organiser les modalités de collecte des données de l'observatoire et mettre en œuvre cette collecte auprès des partenaires.

Afin de définir les modalités de transmission et d'utilisation des données partagées par les partenaires « fournisseurs de données » au SIAO, une convention entre le C.C.A.S de Vierzon et le SIAO a été établie.

Les parties s'accordent à permettre le partage mensuel de données personnelles issues des fichiers des domiciliations du C.C.A.S de Vierzon, et l'utilisation de ces données pour leur intégration dans le cadre de la démarche « SynchrØ ».

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention entre le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER

A handwritten signature of Corinne OLLIVIER.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télerecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le



ID : 018-261800346-20251217-2025_122-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Décembre 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		1	11/12/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/123 - Objet : Convention de partenariat entre la mission locale jeunes du pays de Vierzon et le C.C.A.S de Vierzon – Épicerie

La Présidente,

Cette convention a pour objectif l'accès des jeunes orientés par la Mission Locale Jeunes aux ateliers cuisine proposés par l'épicerie sociale du C.C.A.S de Vierzon.

Ces jeunes pourront participer aux ateliers proposés tous les quinze jours et animés par une diététicienne. Chaque séance sera limitée à six jeunes.

La Mission Locale s'engage à gérer les inscriptions et le C.C.A.S à transmettre, à l'issue de chaque atelier, une feuille d'émargement signée par les jeunes.

Le C.C.A.S adressera une facture trimestrielle, de 100.00 €, à la Mission Locale qui s'engage à la régler régulièrement.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Mission Locale Jeunes du pays de Vierzon et le Centre Communal d'Action Sociale
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'imputer les recettes au budget C.C.A.S

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le



ID : 018-261800346-20251217-2025_123-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Décembre 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		1	11/12/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/124 - Objet : Convention de partenariat entre l'association Soliha et le C.C.A.S de Vierzon – Épicerie

La Présidente,

Cette convention a pour objectif de définir les modalités de coopération entre le C.C.A.S de Vierzon et l'association Soliha dans le cadre de l'accueil, l'accompagnement et l'insertion des réfugiés réinstallés sur le territoire de Vierzon.

Soliha s'engage à informer régulièrement le C.C.A.S de Vierzon des arrivées, situations particulières et besoins identifiés.

Le C.C.A.S permettra l'accès, des réfugiés réinstallés accompagnés par Soliha, à l'Épicerie sociale et à l'Entre-Mets, dans les mêmes conditions que tout autre usager, conformément au règlement des aides facultatives du C.C.A.S actuellement en vigueur.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention de partenariat entre l'association Soliha et le Centre Communal d'Action Sociale
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télerecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20251217-2025_124-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Décembre 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		1	11/12/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/125 - Objet : Recours à un cabinet spécialisé pour l'accompagnement de l'EHPAD Ambroise Croizat

La Présidente,

L'EHPAD est engagé dans une démarche d'optimisation et de sécurisation de ses ressources dans le cadre notamment du CPOM 2023-2027 et de l'évolution de la réglementation applicable aux EHPAD.

L'analyse fine des données médico-économiques (GMP, PMP, PATHOS...), la sécurisation des transmissions aux autorités de tarification ainsi que l'accompagnement des équipes nécessitent l'appui ponctuel d'un cabinet spécialisé.

Il est proposé de recourir à un cabinet d'expertise afin :

- de réaliser un diagnostic des pratiques de codage et de recueil des données,
- d'accompagner l'établissement dans la préparation des prochaines campagnes de tarification,
- de former et d'appuyer les équipes dans la mise en œuvre des préconisations,
- et, plus généralement, de sécuriser les échanges avec les autorités de contrôle et de tarification.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le principe du recours à un cabinet spécialisé pour l'accompagnement de l'EHPAD tel que présenté ci-dessus
- d'autoriser la Présidente ou le Vice-président du C.C.A.S à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la sélection du cabinet, à retenir le prestataire et à signer toutes conventions, contrats, avenants, bons de commande et, plus généralement, tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le



ID : 018-261800346-20251217-2025_125-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 Décembre 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		1	11/12/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/126 – Objet : Décision modificative n° 4 exercice 2025 – budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Présidente,

La décision modificative n° 4 de l'exercice 2025 du budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile est soumise à votre approbation.

La décision s'équilibre en fonctionnement à 0.00 €. Il s'agit d'inscrire des dépenses supplémentaires sur le groupe III pour des études des tournées des aides à domicile qui revêt un caractère limitatif pour 4 460.00 €.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 018-261800346-20251217-2025_126-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.